

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre '†ESPOIR CHIAPAS†^a.

ARTICLE 2

Cette association a pour objet de soutenir les populations défavorisées au Chiapas. Afin de remplir cette mission des antennes seront créées.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé au 29 rue Laurence Savart 75020 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

Les membres

L'association se compose de plusieurs catégories de membres:

- Membres adhérents†: sont membres adhérent ceux qui ont pris l'engagement de payer chaque mois 5 euros après avoir cotisé un droit d'entrée de 15 euros.
- Membres bienfaiteurs†: sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont pris l'engagement de verser une somme mensuelle supérieure à 20 euros.
- Membre de soutien†: sont membres de soutien les personnes qui ont pris l'engagement de verser 30€ par an.
- Membres bénévoles†: Sont membres bénévoles tous membres s'engageant dans les activités de l'association. Ce membre ne bénéficiera pas de droit de vote lors des Assemblées Générales.

Ces catégories de membres sont définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 5

Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Tout nouveau membre se devra d'accepter les clauses de l'article précédent.

ARTICLE 6

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2- Les recettes de tout événements organisés par l'association, ses membres et ses sympathisants
- 3- Les dons manuels de toute organisation ou de toute personne particulière.

ARTICLE 8

Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, élus pour 1 an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit chaque année parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

Un président

Un trésorier

Le conseil peut être renouvelé tous les 2 ans par moitié, la première année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine

Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 9

Réunion du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 10

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunira chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 11

Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

ARTICLE 12

RÈglement IntÈrieur

Un rÈglement intÈrieur peut Être Ètabli et modifiÈ par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblÈe gÈnÈrale.

Ce rÈglement Èventuel est destinÈ ¶ fixer les divers points non prÈvus par les statuts, notamment ceux qui ont trait ¶ l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13

Dissolution

En cas de dissolution prononcÈ par les deux tiers au moins des membres prÈsents ¶ l'AssemblÈe GÈnÈrale, un ou plusieurs liquidateurs est nommÈ par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dÈvolu conformÈment ¶ l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au dÈcret du 16 ao^{ut} 1901.

ARTICLE 14

Statuts

Sur proposition du Conseil d'Administration ou ¶ la demande de la majoritÈ des membres de l'AssemblÈe GÈnÈrale, ces statuts peuvent Être rÈvisÈs ¶ la majoritÈ des deux tiers des membres

Fait ¶ Paris le 19 Novembre 2008
En deux exemplaires originaux

M. Ph GOUTEL

Melle. E DUCASSE